



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue le mercredi 19 août 2020 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Ginette Roy est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2020

4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP
 - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.5 Transferts budgétaires
 - 4.6 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.7 Emprunt au fonds de roulement

5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Avis de motion concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce
 - 5.2 Dépôt du projet de règlement R-2020-294
 - 5.3 Avis de motion dans le but de l'adoption d'un règlement pour le bannissement des produits de plastique à usage unique
 - 5.4 Dépôt du projet de règlement R-2020-296
 - 5.5 Contrat de location d'une partie du terrain de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Luce
 - 5.6 Achat de licences Microsoft 365
 - 5.7 Octroi d'un contrat pour l'achat de tablettes iPad
 - 5.8 Autorisation de signature - Directrice générale représentante autorisée de Sainte-Luce auprès de ClicSécur
 - 5.9 Autorisation de signature - Directrice générale responsable des services électroniques de la municipalité de Sainte-Luce auprès de ClicSécur
 - 5.10 Période d'essai - Employé # 0157



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 P.I.I.A. - 29, route du Fleuve Ouest
- 6.2 P.I.I.A. - 147, route du Fleuve Ouest
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 312, route 132 Ouest
- 6.4 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Projet d'hébergement touristique à court terme - lot 6 239 118

7. LOISIRS

- 7.1 Embauche de personnel au camp de jour 2020

8. TRAVAUX PUBLICS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Signature de contrat et entente avec le Ministère de la Sécurité publique – 328, route 132 Est
- 9.2 Embauche d'un pompier

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2020

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juillet 2020 soit et est accepté.

2020-08-223

2020-08-224



No de résolution
ou annotation

2020-08-225

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 10 384 à 10 462, au montant de 75 172,54 \$ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 373,87 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 95 112,62 \$ sont acceptées.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Ginette Roy
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2020-08-226

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 221, au montant de 6 096.83 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.



Ginette Roy
Secrétaire-trésorière et directrice générale



No de résolution
ou annotation

2020-08-227

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 70 à 74 au montant de 123 412,33 \$ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Ginette Roy, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Ginette Roy,
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2020-08-228

4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 6 août 2020.

2020-08-229

4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2020-68 à 2020-87 inclusivement au montant de 125 984 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2020-68	3 000 \$	02 62900 141	02 13000 310
2020-69	500 \$	03 51001 000	02 13000 660
2020-70	401 \$	01 21111 000	02 19002 459
2020-71	1 227 \$	01 23124 000	02 22000 442
2020-72	3 623 \$	01 38123 001	02 23001 141
2020-73	508 \$	01 38123 001	02 23001 200
2020-74	87 \$	01 38123 001	02 23001 331
2020-75	112 707 \$	01 38123 001	02 23001 999
2020-76	443 \$	03 51001 000	02 23999 999
2020-77	500 \$	03 51001 000	02 32000 660
2020-78	457 \$	02 32001 999	02 32104 521
2020-79	235 \$	02 32000 699	02 32104 521



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2020-80	321 \$	02 32510 526	02 32508 526
2020-81	250 \$	02 32510 526	02 32509 526
2020-82	223 \$	02 33506 526	02 33508 526
2020-83	784 \$	02 35500 640	02 35500 521
2020-84	253 \$	02 32510 526	02 41100 526
2020-85	240 \$	02 33000 640	02 70120 675
2020-86	20 \$	02 70150 447	02 70120 675
2020-87	205 \$	01 23475 003	02 70198 447
TOTAL	125 984 \$		

2020-08-230

4.6 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de payer une partie des dépenses à *Stantec Experts-conseils Ltée* dans le cadre des travaux de relocalisation de la bibliothèque du secteur Luceville et ce, préalablement autorisée par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 788 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2020-08-231

4.7 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'une somme de 5 567,21 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans afin de payer des équipements informatiques.

ADMINISTRATION

2020-08-232

5.1 Avis de motion concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce

Avis de motion est donné par monsieur Rémi-Jocelyn Côté à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2020-294 sera présenté pour fixer les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.



No de résolution
ou annotation

2020-08-233

2020-08-234

2020-08-235

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.2 Dépôt du projet de règlement R-2020-294 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce

Le conseiller Rémi-Jocelyn Côté dépose le projet de règlement numéro R-2020-294 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.

5.3 Avis de motion dans le but de l'adoption d'un règlement pour le bannissement des produits de plastique à usage unique

Avis de motion est donné par monsieur Rémi-Jocelyn Côté à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2020-296 sera présenté pour le bannissement des produits de plastique à usage unique pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Mitis.

5.4 Dépôt du projet de règlement R-2020-296 relatif au bannissement des produits de plastique à usage unique

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites ;

CONSIDÉRANT QUE les produits de plastique sans numéro ou de numéro 6 expansé ne sont pas recyclables, donc se retrouvent à l'enfouissement et que l'objectif provincial est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant pour 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Mitis par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistants depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté une *Stratégie de bannissement des produits de plastique à usage unique* le 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le conseiller Rémi-Jocelyn Côté dépose le projet de règlement numéro R-2020-296 relatif au bannissement des produits de plastique à usage unique.

2020-08-236

5.5 Contrat de location pour une partie du terrain appartenant à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de terrain dans l'Anse-aux-Coques ;

CONSIDÉRANT QUE le marché public n'est pas en activité cet été ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un terrain assez grand avec un accès à l'eau et à l'électricité ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sera occupé pendant plusieurs semaines pour l'événement « Cuisine de rue de l'Anse ».

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser l'agente de développement à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le bail de location pour une partie du terrain appartenant à la Fabrique de la paroisse de Sainte-Luce du 1^{er} août au 30 septembre 2020. Le loyer s'établit à 600 \$ pour cette période.

2020-08-237

5.6 Achat de licences Microsoft 365

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu qu'un contrat soit octroyé à monsieur Éric Lepage de la MRC de la Mitis, pour l'achat et l'installation de 21 licences de *Microsoft 365* sur les postes informatiques de la municipalité. Le montant prévu pour ce contrat est de 1 689,60 \$, avant taxes.

Ce montant sera imputé à même le poste budgétaire 02 13001 670.

2020-08-238

5.7 Octroi d'un contrat pour l'achat de tablettes iPad

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition de tablettes iPad d'Apple en 2014 ;

CONSIDÉRANT la désuétude de trois (3) tablettes.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de procéder à l'achat de trois (3) tablettes iPad. Le montant prévu pour ce contrat est de 1 287 \$, avant taxes.

Ce montant sera imputé à même le poste budgétaire 02 13000 670.



No de résolution
ou annotation

2020-08-239

2020-08-240

2020-08-241

2020-08-242

Formules Municipales No 56 (A-MST-O (FLA 780))

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5.8 Autorisation de signature – Directrice générale représentante autorisée de Sainte-Luce auprès de ClicSécur

ATTENDU QUE ClicSécur est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participants, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de ClicSécur ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire participe à ce service ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser madame Ginette Roy, directrice générale, représentante autorisée de la municipalité de Sainte-Luce auprès de ClicSécur.

Cette résolution est effective à partir du 20 août 2020.

5.9 Autorisation de signature – Directrice générale responsable des services électroniques de la municipalité de Sainte-Luce auprès de ClicSécur

ATTENDU QUE la personne autorisée représentant la Municipalité de Sainte-Luce auprès de ClicSécur doit être nommée responsable des services électroniques de la Municipalité de Sainte-Luce.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'autoriser Madame Ginette Roy, directrice générale, responsable des services électroniques de la Municipalité de Sainte-Luce.

Cette résolution est effective à partir du 20 août 2020.

5.10 Période d'essai – Employé # 0157

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 0157 a terminé sa période d'essai et ne rencontre pas les exigences du poste ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les relations de travail a procédé à une analyse et a présenté une recommandation de mettre fin à l'emploi de l'employé # 0157.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de mettre fin à la période d'essai de l'employé # 0157 et de mettre fin à son emploi au sein de notre Municipalité.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 P.I.I.A. – 29, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 29,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 4 365 362 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-61-9845, à l'effet de permettre la reconstruction d'un balcon attenant au mur avant de la résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE toute addition est effectuée sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres au style architectural ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 29, route du Fleuve Ouest.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 29, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

2020-08-243

6.2 P.I.I.A. – 147, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 147, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 465 493 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3778-62-5115, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour un revêtement en tôle ancestrale gris métallique et l'ajout d'un couronnement sur le dessus de la cheminée de la résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la conservation, l'entretien et la réparation des éléments historiques originaux endommagés ou détériorés sont favorisés plutôt que leur remplacement. Les éléments manquants sont complétés selon les éléments d'origine, soit de mêmes matériaux ou d'éléments de même apparence ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'addition du couronnement sur le dessus de la cheminée est effectuée sans détruire ou camoufler les caractéristiques propres au style architectural ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 147, route du Fleuve Ouest.



No de résolution
ou annotation

2020-08-244

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 147, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.

6.3 Demande de dérogation mineure - 312, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure présentée pour la propriété du 312, route 132 Ouest, étant constituée du lot 3 465 666 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3677-71-4163, à l'effet de permettre la subdivision du lot 3 465 666 en deux lots pour pouvoir implanter une autre résidence sur le lot ainsi créé, tel que décrit sur le plan projet de lotissement dossier 15351, minute 13826 préparé le 22 mai 2020 par Michel Asselin, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ont des superficies de 797,1 m² et de 1 256,4 m² et que le minimum exigé au règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Luce R-2009-115 est de 1 500 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est desservie par un réseau d'aqueduc par la municipalité de Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle propriété créée ne serait pas desservie par un réseau d'égout de la municipalité de Sainte-Luce et que dans le secteur, les propriétés sont desservies par un réseau d'égout de Rimouski et que ce réseau ne peut plus recevoir de nouveaux apports en eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de maintenir la décision prise le 30 juin 2020 soit, de refuser la dérogation mineure demandée pour la propriété du 312, route 132 Ouest.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de refuser la dérogation mineure demandée pour la propriété du 312, route 132 Ouest telle que décrite précédemment.

6.4 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Projet d'hébergement touristique à court terme - lot 6 239 118

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

LOISIRS

7.1 Embauche du personnel du camp de jour 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter l'équipe du service de garde du camp de jour 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Thierry Lavoie, comme animateur de service de garde à 13,50 \$ / h pour un horaire de 20 h / semaine.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-08-246

9.1 Signature de contrat et entente avec le Ministère de la Sécurité publique – 328, route 132 Est

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser la maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, le contrat et l'entente à intervenir dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant la résidence principale sise au 328, route 132 Est, à Sainte-Luce.

2020-08-247

9.2 Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la relève au sein du personnel du Service de sécurité incendie.

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur François Gagnon-Lévesque, comme pompier à temps partiel et d'offrir la formation pompier 1.

10. CORRESPONDANCE

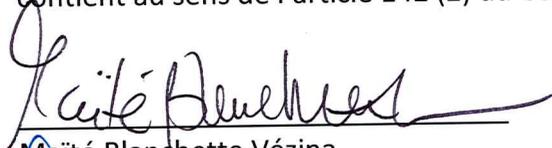
12. Période de questions

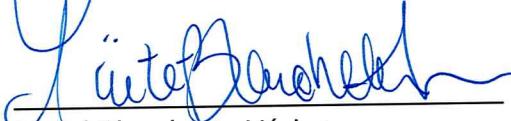
2020-08-248

13. Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée le jeudi 27 août 2020, à 20 h.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Maïté Blanchette Vézina
Maire


Maïté Blanchette Vézina
Maire


Ginette Roy
Directrice générale